



RAPPORTS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE

LUNDI 5 juillet 2010 A 20H30

- **Nomination d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente (du 3 mai 2010) par les conseillers qui y ont assisté**

ORDRE DU JOUR

N°2010-40 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. AFFAIRES TRAITEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. BARRET

1° - Location de l'appartement 5 place du Gal Leclerc dans l'école, à M. et Mme DINI à partir du 01/06/2010. Loyer 400 €/Mois plus charges. 3 mois de gratuité pour prise en charge de travaux par les locataires.

2° - Location garage n°9 au 18 rue A. Lafarge à M. DA SILVA PINTO Ricardo, à partir du 01/06/10.

3° - Location garage n°13, au 18 rue A. Lafarge à Mme CRUZ et M. CARON, à partir du 01/06/10.

4° - Nouvelle convention d'occupation consentie à M. et Mme PRUNEAU au 8 rue de Verdun, à partir du 01/06/2010 pour un loyer mensuel de 405 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

N°2010-41 : SUBVENTIONS

RAPPORTEURS : Mme FRECHETTE, M. MOREL et M. SABATIER

Je vous propose de bien vouloir **voter** les subventions suivantes examinées par les Commissions :

N°2010-43 : OPAH RHONE AVAL : AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OPERATION DE 2005

RAPPORTEURS : Mme FRECHETTE et M. MULLER

En 2005, la Ville de La Mulatière avait signé la convention d'opération pour la mise en place d'une OPAH copropriétés Rhône Aval, portant sur 19 copropriétés et 7 lotissements inscrits dans notre Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), de même que dans celui de 5 autres communes : Feyzin, Oullins, Pierre-Bénite, Saint Fons et Saint Genis Laval.

Cette OPAH est prévue pour une durée de 5 ans (2005 - 2010).

Sur La Mulatière elle concerne la copropriété du Victoria.

La Convention initiale avait prévu une évolution possible du dispositif, en termes d'objectifs, de bâtiments concernés et de financements.

L'avenant n°1 de la convention - soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 12 février 2008 - s'inscrivait dans ce cadre, il avait pour objets :

- D'intégrer les nouvelles règles techniques d'intervention liées à la prise de délégation par la Communauté Urbaine des aides à la pierre, et aux évolutions de la réglementation ANAH.
- La création d'un dispositif d'OPAH Copropriété dégradée à pathologie lourde pour la Copropriété « La Grande Serve » à Feyzin ...
- D'indiquer une augmentation de l'enveloppe « aide aux travaux » de la Ville de Pierre Bénite, correspondant à la réalisation de travaux non prévus par la copropriété « Le Soleil ».

L'Avenant N°2 de la Convention – soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 29 juin 2009 – avait pour objet de valider :

Une évolution du dispositif, à savoir le passage de la copropriété « Rhône 1 » située sur Feyzin en "OPAH copropriétés" (actuellement elle est classée en OPAH dite classique), ceci afin d'augmenter les participations financières des partenaires pour les travaux d'ensemble actuellement trop onéreux pour être réalisés par les copropriétaires dans le cadre actuel d'une OPAH classique.

Par ailleurs l'actualisation des prévisions financières pour 2009/2010 tendait à montrer que les engagements financiers devaient être plus importants que prévus. Ce 2^{ème} Avenant était également destiné à augmenter les enveloppes financières des partenaires : ANAH, Grand Lyon, Ville de Feyzin.

Comme cela était le cas pour l'avenant N°1, ce second Avenant n'impliquait aucune conséquence financière par rapport à La Mulatière.

L'avenant N°3 de la Convention porte sur 2 objectifs visant à parachever l'opération. Il s'agit :

- D'abonder les enveloppes financières d'aides aux travaux nécessaire à la finalisation de l'OPAH et notamment à la concrétisation des programmes de travaux de rénovation énergétique des copropriétés LA SACC à Saint-Fons et LE SOLEIL à Pierre Bénite.

Cette clause ne concerne pas la ville de la Mulatière.

- De prolonger l'animation de l'opération.

Le bilan 2009 de l'OPAH fait apparaître que 5 copropriétés (dont le Victoria à la Mulatière) sur 19 ont besoin d'action de suivi animation complémentaire, au-delà même de la fin prévue

de l'OPAH. Concernant le Victoria, ces besoins portent notamment sur « le suivi des dossiers de réhabilitation engagés en 2010 ».

Le coût total de l'animation post-OPAH ne dépassera pas 25 000€, il sera financé par la Communauté Urbaine de Lyon.

Les communes concernées s'engagent à verser à la Communauté Urbaine de Lyon une participation pour un montant global de 5 000€ soit 20% du montant total de la mission.

Cette somme étant ventilée comme suit :

La Ville de La Mulatière s'engage à porter sa contribution à 1 000€.

La Ville de Feyzin s'engage à porter sa contribution à 1 000€.

La Ville d'Oullins s'engage à porter sa contribution à 1 000€.

La Ville de Pierre-Bénite s'engage à porter sa contribution à 1 000€.

La Ville de Saint-Fons s'engage à porter sa contribution à 1 000€.

La Convention initiale ayant été signée par l'ensemble des partenaires susvisés, l'avenant doit être signé dans les mêmes formes.

Je propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention d'OPAH Rhône Aval.

- A signer les conventions de participation financière qui seront établies ultérieurement.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	:
CONTRE	:
Abstention	:

N°2010-44 : CONTRAT EDUCATIF LOCAL : PROGRAMMATION D' ACTIONS POUR L'ANNEE 2010 - 2011

RAPPORTEUR : Mme FRECHETTE

La ville de La Mulatière a signé un Contrat Éducatif Local en janvier 2005, 3 actions ont été inscrites dans le cadre de la programmation pour l'année 2010 – 2011.

	Organisme	Intitulé	Coût total	Participation municipale	Subvention sollicitée
1	Ville de La Mulatière / Ecole du Grand Cèdre	L'enfant dans la Ville	20 086€	12 086€	8 000€
2	Ville de La Mulatière	Cycles multi activités culturelles et sportives	9 949€	8 949€	1 000€
3	Association des Centres Sociaux et Culturels	Accompagnement scolaire	26 550€	19 950€	6 600€
	Total		56 585€	40 985€	15 600€

Le tableau ci-dessus présente pour chaque action, le coût total prévisionnel, la participation de la Ville et la subvention sollicitée auprès de la Cellule Départementale CEL. Les actions N°2 et 3 bénéficient d'autres sources de financements qui n'apparaissent pas dans ce tableau : CAF, Département du Rhône, participations des usagers ...

Je vous propose de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat correspondant.
- Préciser que les dépenses correspondantes à cette programmation sont inscrites au budget.

Décision du Conseil Municipal : POUR :
CONTRE :
Abstention :

N°2010-45 : CREATION D'UN POSTE REDACTEUR : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. MOREL

A la suite d'un départ à la retraite qui va avoir lieu dans les services administratifs, une restructuration des postes et une nouvelle affectation pour certains agents ont été opérées. Cela nous amène à proposer la création d'un poste de rédacteur, cadre intermédiaire, chargé entre autres du service scolaire dont les compétences et les missions se sont élargies depuis deux ou trois ans.

Je vous propose donc de créer ce poste conformément au statut de la Fonction Publique, sur une échelle indiciaire comportant 13 échelons de l'indice majoré 297 à l'indice majoré 463.

Par conséquent, je vous demande par ailleurs de bien vouloir accepter la modification du tableau des effectifs conformément au tableau ci-après :

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

1 – POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Ces congés sont accordés aux agents, titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires ayant plus d'un an d'ancienneté dans la Commune, pour répondre à un événement exceptionnel. Ils ne sont donc applicables que pendant des périodes travaillées (à l'exclusion des périodes de congés maladie ou de congés annuels) et ne sont pas reportables.

Dans tous les cas, une pièce justificative devra être fournie.

➤ **Mariage**

- Agent 7 jours

(Fractionnable en 2 fois et cumulable avec des congés annuels)

- Enfants de l'agent ou de son conjoint 3 jours

- Frères et sœurs de l'agent 1 jour

- PACS 2 jours

(1 seule fois ; ces 2 jours seront déduits du congé mariage si mariage avec la même personne)

➤ **Décès**

- Conjoint ou concubin de l'agent ou PACS 5 jours

- Enfants de l'agent ou de son conjoint 5 jours

- Gendres et belles-filles 5 jours

- Parents ou beaux-parents de l'agent 4 jours

- Grands-parents de l'agent 2 jours

- Frères et sœurs de l'agent 2 jours

- Petits-enfants de l'agent 2 jours

- Beaux-frères et belles-sœurs 1 jour

- Oncles tantes de l'agent 1 jour

- Neveux et nièces de l'agent 1 jour

➤ **Maladie grave nécessitant la présence d'une tierce personne**

- Conjoint ou concubin de l'agent ou PACS 5 jours

- Enfants de plus de 16 ans de l'agent ou de son conjoint 5 jours

- Parents ou beaux-parents de l'agent 5 jours

- Grands-parents, frères et sœurs de l'agent 3 jours

Un certificat médical précisant la présence indispensable de l'agent devra être fourni.

2 – POUR EXAMENS PROFESSIONNELS OU CONCOURS

- 1 jour pour les épreuves écrites

- 1 jour pour les épreuves orales

pour les agents n'ayant pas bénéficié d'une préparation à l'examen ou au concours organisée par le CNFPT et limité à 3 fois pour le même examen ou concours. »

Avis du Conseil Municipal : POUR :
CONTRE :
Abstention :

N°2010-47 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'OULLINS

RAPPORTEUR : M. de MONTCLOS

Madame TOURENQ, ancienne Trésorière d'OULLINS, a quitté son poste et a été remplacée par Monsieur CHAUCHOT, Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal s'était déjà prononcé sur l'attribution d'une indemnité au Trésorier, mais conformément aux instructions ministérielles, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Conformément - à la loi n°82-213 du 2 mars 1982 notamment l'article 97, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- au décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

et afin de solliciter le concours du Trésorier Principal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, je vous propose de vous prononcer sur l'attribution de cette indemnité sur les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et qui précise que celle-ci est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférente aux trois dernières années.

Tarif : Il est composé de huit tranches successives comprises environ entre 7 600 € et 610 000 € sur chacune desquelles est appliqué un pourcentage en millième allant successivement de 3‰ à 0,10 ‰.

Si cette indemnité est votée, elle prendra effet au 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la fin du mandat actuel du Conseil Municipal et est estimée au maximum à 900 € annuel.

Décision du Conseil Municipal : POUR :
CONTRE :
Abstention :

**N°2010-48 : INSTALLATIONS CLASSEES : ENQUETE PUBLIQUE SNCF – TECHNICENTRE
D'OULLINS**

RAPPORTEUR : M. MULLER

Par courrier en date du 23 avril 2010, le représentant de Monsieur le Préfet du Rhône, directeur de la protection de l'environnement, pôle installations classées et environnement, nous a fait parvenir un arrêté annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SNCF – Technicentre d'OULLINS, en vue d'exploiter, à titre de régularisation, les activités du centre de maintenance, 25 ter quai Pierre Sémard à LA MULATIERE.

Un dossier est joint à ce courrier pour mise à disposition du public.

Il est demandé de soumettre ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

Avis du Conseil Municipal : POUR :
CONTRE :
Abstention :

**N°2010-49 : BIENNALE DE LA DANSE : CONVENTION A SIGNER ENTRE LES VILLES
DE LA MULATIERE, DE L'ARBRESLE ET DE SAINT GENIS LAVAL**

RAPPORTEUR : Mme DECHAMPS

La biennale de la danse a lancé un projet pour le défilé qui aura lieu le 12 septembre 2010.

A cet effet, notre Commune ainsi que celles de l'ARBRESLE et de SAINT GENIS LAVAL ont décidé de signer une convention dans le cadre de ce projet en désignant SAINT GENIS LAVAL comme porteur de projet.

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance du texte de cette convention qui a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de toutes les opérations en rapport avec l'organisation et la réalisation.

Sur un budget prévisionnel de 75 450 €, la Ville de LA MULATIERE versera une participation financière de 15 000 € à SAINT GENIS LAVAL.

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention
- de voter cette subvention de 15 000 € à la Ville de SAINT GENIS LAVAL
- de préciser que les crédits relatifs à la dépense sont inscrits au budget article 6232.

Avis du Conseil Municipal : POUR :
CONTRE :
Abstention :

INFORMATIONS

Objet : Installations classées

Arrêté d'autorisation délivrée à la SNCF DSIT 25c quai Pierre Sépard à LA MULATIERE.
Par courrier en date du 28 mai 2010, Monsieur le Préfet nous adresse l'arrêté autorisant la SNCF DSIT à poursuivre l'exploitation des installations de climatisation sur le territoire de la Commune.
Vous trouverez ci-joint pour information copie de cet arrêté.

Objet : Le rapport annuel et la fiche qualité relatifs à la qualité de l'eau desservie sur notre Commune en 2009 nous ont été transmis sous version numérique.

Ces documents sont consultables par le public. La fiche relative à la qualité de l'eau est normalement portée à la connaissance de l'abonné, une fois par an, à l'occasion d'une facturation par le gestionnaire du réseau.

Vous pouvez consulter le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes
(<http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/Internet.rhonealpes.0.html>)